



Municipalité régionale de  
comté de Témiscamingue

# Cadre de vitalisation FRR volet 4-Entente de vitalisation (2022-2025)

Adopté par le Conseil des maires de la MRC de Témiscamingue le 19 avril

2023 Résolution # 05-22-227

Projet de révision, adopté par le Conseil des maires de la MRC de

Témiscamingue le 20 mars 2024 Résolution # 03-24-107

## Table des matières

Acronymes.....	1
Contexte .....	2
Territoire d'application.....	3
Le comité de vitalisation.....	3
Rôles et responsabilités élaborés .....	4
Les axes de Vitalisation.....	4
Organismes admissibles .....	5
Organismes non admissibles .....	5
Les types de projets qui seront privilégiés .....	5
Projets non admissibles.....	5
Les critères de sélections des projets.....	6
Les taux et seuils d'aide applicables.....	6
Dépôt de demandes d'aide .....	8
Dépenses admissibles.....	8
Dépenses non admissibles .....	8
Modalités de versement de l'aide financière.....	9
La mise à jour du cadre de vitalisation .....	9

## **Acronymes**

- FFR : Fonds région ruralité
- MRC : Municipalité régional de comté
- MRCT : Municipalité régional de comté de Témiscamingue
- MAMH : ministère des Affaires municipales et de l'habitation
- Q5 : Cinquième quintile
- IVE : Indice de vitalité économique
- OBNL : Organisme à but non lucratif
- SDT : Société de développement du Témiscamingue
- TFN : Témiscaming First Nation

## **Contexte**

Le Fonds région ruralité (FRR) a été mis en place en 2019 afin de soutenir le développement local, territorial ou régional au Québec et d'offrir un levier financier permettant de répondre à divers enjeux. Le FRR est composé de 4 volets :

- Volet 1 : soutien au rayonnement des régions
- Volet 2 : soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
- Volet 3 : Projets « signature innovation » des MRC
- Volet 4 : soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Ce cadre de vitalisation s'inscrit dans le volet 4 – soutien à la vitalisation, portion Entente de vitalisation avec des MRC, et vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique à l'intérieur d'une MRC. La vitalisation est définie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) comme l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population.

Voici les objectifs de l'entente de vitalisation :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation;
- Favoriser la collaboration entre les ministères et organismes gouvernementaux en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation du territoire concerné;
- Améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants notamment sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

## **Territoire d'application**

Les territoires admissibles à une entente de vitalisation sont les MRC du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVE)<sup>1</sup> de 2016, ainsi que les MRC qui comptent un minimum de trois municipalités Q5 de l'IVE 2016. Par conséquent, le territoire de la MRC de Témiscamingue est admissible puisqu'on y retrouve 5 municipalités ainsi que deux communautés autochtone Q5; soit :

- La municipalité de Latulipe-et-Gaboury;
- La municipalité de Moffet;
- La municipalité de Nédélec;
- La municipalité de Rémigny;
- La ville de Belleterre;
- La communauté de Kebaowek;
- La communauté de Témiscaming First Nation (TFN);

Bien que l'entente soit signée par les cinq municipalités participantes, le comité de vitalisation peut élargir le territoire d'application à d'autres municipalités de la MRC de Témiscamingue. Cet élargissement du territoire est dans l'objectif de soutenir des projets structurants dont les retombées directs ou indirectes bénéficieront à une ou plusieurs localités Q5 du Témiscamingue.

## **Le comité de vitalisation**

Le comité de vitalisation a pour mandat de voir à l'application de l'entente conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Il doit aussi agir à titre consultatif auprès du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue.

Le comité de vitalisation est composé des membres suivants :

- La préfète de la MRC de Témiscamingue;
- Les représentants (maires ou leurs remplaçants) des municipalités Q5 et de la communauté de Kebaowek et du Témiscaming First Nation (TFN);
- Le directeur à l'aménagement et développement du territoire de la MRC de Témiscamingue,

---

<sup>1</sup> L'indice de vitalité économique (IVE) est calculé par l'institut de la statistique du Québec à l'aide de 3 indicateurs représentant une dimension essentielle de la vitalité d'un territoire. Ces indicateurs sont (1) le niveau de vie (revenu médian de la population ayant 18 ans et plus), (2) le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel de la population sur un territoire dans 5 ans) ou (3) le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans).

- Le représentant de la direction régionale du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH),
- Les représentants de l'organisme communautaire Le P'tit bonheur de St-Camille,
- Le coordonnateur du comité soit l'agent de développement en vitalisation de la MRC de Témiscamingue.

### **Rôles et responsabilités élaborés;**

- Adopter les règles de fonctionnement<sup>2</sup> du comité de vitalisation
- Formuler un cadre de vitalisation et en recommander l'adoption par l'ORGANISME (la MRC de Témiscamingue)
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente.

### **Les axes de Vitalisation**

L'entente vise à soutenir les initiatives locales qui auront un effet structurant sur les communautés en agissant sur les axes de vitalisation identifiés par le comité de vitalisation. Les axes de vitalisation identifiés ci-dessous sont en lien avec la planification stratégique du Témiscamingue, le plan de développement de la zone agricole mais aussi diverses politiques et outils de planification de la MRC du Témiscamingue. Ci-dessous les axes de vitalisations retenus :

- L'agriculture et agroalimentaire : développement de communautés nourricières, soutien aux projets agricoles et agroalimentaires;
- Communauté : service de garderie, logements locatifs, attraction; etc.
- Le tourisme : mise en valeur des attraits touristiques et développement du secteur touristique; promotion du secteur touristique;
- La forêt : soutien et développement des projets en matière de la foresterie;
- La culture : protection et mise en valeur des sites et attraits du patrimoine;

---

<sup>2</sup> Les règles de fonctionnement du comité de vitalisation incluent les éléments tels que la présidence, la coordination, les séances d'évaluation des projets, le processus de prise de décision, le rôle des membres et des personnes-ressources, les règles d'éthique et déontologie, les moyens de communication, les mécanismes pour soumettre les recommandations à la MRC et la durée du mandat. Le comité peut modifier les règles quand c'est jugé nécessaire.

### **Organismes admissibles**

- Les organismes municipaux (MRC y compris) et les communautés autochtones;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Les personnes et OBNL souhaitant démarrer une entreprise. L'appui de cette cible doit se faire en collaboration avec des instances (exemple : SDT, etc.) déjà en place

### **Organismes non admissibles**

- Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- La MINISTRE peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations envers la MINISTRE que lui impose une loi administrée par la MINISTRE, un règlement en découlant ou une convention.

### **Les types de projets qui seront privilégiés**

- Les projets admissibles privilégiés doivent directement s'inscrire dans un ou plusieurs axes de vitalisation déterminées dans le cadre de vitalisation adopté par la MRC de Témiscamingue.
- Les projets qui constituent une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente;
- Les projets qui n'incluent pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

### **Projets non admissibles**

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, selon les critères établis par la MRC

et inscrits dans le cadre de vitalisation, et qui n'est pas en situation de concurrence;

- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

#### **Les critères de sélections des projets**

- Projet qui répond à un ou plusieurs axes de vitalisation;
- Projets structurants; qui démontre qu'il a un impact sur une ou plusieurs communautés membres de l'entente de vitalisation;
- Qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions;
- Qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles;
- Relations claires entre les partenaires;
- Processus décisionnel clair;
- Plan de travail persuasif du chef de projet et de l'équipe de projet.

#### **Les taux et seuils d'aide applicables**

Une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, une entreprise privée ou un organisme à but non lucratif ayant la moitié de ses membres associés directement ou indirectement d'une entreprise privée sera attribué un taux d'aide maximal de 50%.

Quant aux autres bénéficiaires admissibles, le taux d'aide maximal est de 90%.

Le montant de l'aide financière maximal d'un projet ne peut dépasser 100 000 \$.

Lorsqu'il prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les objectifs et les conditions d'utilisation de l'annexe A de l'entente, l'ORGANISME peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, dans le cas où la loi s'appliquerait, il est possible que la MRC accorde un montant allant jusqu'à 150 000 \$ à un bénéficiaire. Toutefois, dans tous les cas où la loi ne s'applique pas, il n'y a pas de limite au montant qui peut être accordé à un bénéficiaire.

Le seuil d'aide financière de 100 000 \$ par projet ne s'applique pas à une initiative (projet) portée par la MRC. Donc, la MRC peut y consacrer le montant qu'elle souhaite, tant que les autres conditions de l'entente sont respectées.

Une autre exception s'applique aux projets proposant du logement locatif. En conformité avec les mécanismes appliqués dans les programmes de la MRC, si une entreprise privée dépose un projet de logement locatif, cette entreprise peut bénéficier d'un financement variant de 10,000\$ à 15,000\$, selon la nature du logement prévu (nombre de chambres) ou de 50% du coût total du projet, le montant le plus élevé s'appliquant.

Le maximum du montant financé est déterminé selon le nombre des chambres à coucher du logement. Une (1) chambre correspondra à 10 000 \$, deux (2) chambres correspondront à 12,000 \$ et finalement trois chambres (3 et plus) correspondront à 15 000 \$.

Toujours en termes de logements locatifs, un organisme municipal ou un OBNL, peut bénéficier d'un financement de 90% du coût total de son projet, sans toutefois dépasser le double du montant indiqué pour les organismes privés. Autrement dit, 20 000 \$, 24,000 \$ et 30 000 \$ successivement.

L'organisme bénéficiaire est assujéti de fournir l'état d'avancement de son projet au cas où l'agent de développement en vitalisation le lui demande. Ce dernier doit à son tour tenir informé les membres du comité de vitalisation concernant l'évolution des projets soit par courriel ou lors des rencontres.

De plus, le promoteur bénéficiant de l'enveloppe en vitalisation doit produire un rapport présentant l'état d'avancement du projet et un rapport final établissant

clairement l'utilisation des sommes. Les mêmes rapports sont aussi attendus de la part de la MRC auprès du MAMH.

### **Dépôt de demandes d'aide**

Le dépôt d'aide financière via l'enveloppe vitalisation se fait soit :

- En dépôt continu : à cet effet, l'analyse de dossier se fera à chaque 8 semaines par le comité d'analyse qui est le comité de vitalisation.
- Le dépôt des demandes se feront auprès de l'agent de développement en vitalisation. Les promoteurs doivent s'assurer d'avoir une résolution de la municipalité dans laquelle le projet s'exécutera et avoir un appui du milieu. L'agent de développement les mettra à disposition des membres du comité au moins une semaine avant la rencontre du comité en vitalisation pour analyse.
- Les projets recommandés par le comité en vitalisation seront par la suite entérinés par le conseil de la MRCT.

### **Dépenses admissibles**

- Les dépenses directes de la MRC non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l'entente;
- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles;
- Les frais d'administration, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale.

### **Dépenses non admissibles**

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;

- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

### **Modalités de versement de l'aide financière**

Chaque promoteur bénéficiant d'une aide financière du volet 4 – Soutien à la vitalisation doit signer une convention/contrat avec la MRC de Témiscamingue. Ce document doit décrire les conditions, responsabilités et devoirs à remplir par les deux partis et les modalités de versement.

De façon générale, le déboursement s'effectue de la façon suivante :

- 40% après que le projet a été entériné par le conseil de la MRCT et sur présentation des factures;
- 45% sur réception d'un état d'avancement du projet;
- 15% sur réception d'un rapport final d'activité.

Exceptionnellement, ce mode de déboursé ne s'appliquera pas pour les projets de logement locatif. Le versement des sommes accordées sera effectué à la fin du projet, et sur preuve démontrant que les logements prévus seront bel et bien utilisés à des fins de location. Seront entre autres requis, une preuve d'inscription à l'hébergement touristique, ou une preuve de location comme logement permanent.

### **La mise à jour du cadre de vitalisation**

Le comité de vitalisation se réserve le droit de bonifier le cadre de vitalisation pour s'adapter à la situation actuelle et pour mieux répondre aux nouvelles opportunités de développement qui peuvent se présenter sur son territoire. Cela peut être fait à n'importe quel moment tout au long de la durée de cette entente.